

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES
DU COMTAT SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°DE/46/5.2/13.06.2022-13 du 13 juin 2022 de l'organe délibérant portant sur la création d'un Comité Social Territorial Local et de l'institution de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) ;

Vu la délibération N°DE/46/5.2/13.06.2022-14 du 13 juin 2022 de l'organe délibérant fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, placé auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : La composition du comité social territorial placé auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat s'effectue sur la base de 5 représentants titulaires et de fait, de 5 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 8 décembre 2022, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est la suivante :

Monsieur le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 19/12/2022

Signature



Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Carine BLANC Présidente	Jean BERARD
Christian GROS	Patricia NICOLAS
Michel TERRISSE	Marc MOSSE
Fulgencio BERNAL	Aurélie VERNHES
Sylviane FERRARO	Pascale CHUDZIKIEWICZ

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Valérie TAURELLE	UNSA	Jérôme MOULAN	UNSA
Véronique NOUVEAU	UNSA	Jordan D'ARTIBALE	UNSA
Nicolas OLIVIER	UNSA	Sébastien TOCHOU	UNSA
Michel DINOLFO	UNSA	Fabrice RENAUX	UNSA
Christian BASTET	FAFPT	Danièle BERNARD	CGT

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Monteux, le 19 décembre 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Les Sorgues du Comtat



Monsieur le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 19/12/2022

Signature